



## COMMISSION TECHNIQUE ABSO

### Réunion du 15/11/2006 à Diest

Présents : J. SALLAERTS, W. VERVOORT, S. JEANMENNE, J.M. LUDOVICY

Invité : R. AERTS (Président ABSO-BVOS)

Il est à noter que Wim Vervoort, bien que membre de la Commission, n'a pas pris part aux votes relatifs aux divers points de l'ordre du jour, ceux-ci impliquant chaque fois le club organisateur du Championnat de Belgique de Vélo-Orientation, club dont il fait partie.

#### 1. Déclassement de Robert TIMMERMANS lors du Championnat de Belgique de Vélo-Orientation

Ce point fait suite à la demande du Président de l'ABSO-BVOS, Roger Aerts. Celui souhaite en effet que la Commission se prononce sur la décision prise par les organisateurs du Championnat de Belgique de Vélo Orientation, disputé le 21/10/2006, de déclasser Robert Timmermans (ASUB) pour comportement anti-sportif.

Roger Aerts fournit à la Commission une copie de l'ensemble des pièces échangées (mails et courriers) entre les divers intervenants dans ce dossier (Robert Timmermans et son avocat, Marc Van Bruggen, Gustaaf Peers, Noel Nijsten et lui-même). La Commission dispose aussi des cartes de la compétition, des temps intermédiaires des concurrents, des résultats complets etc...

La Commission examine les faits reprochés à Robert Timmermans et qui ont conduit à son déclassement :

1. Robert Timmermans a été vu par un témoin, roulant vers l'arrivée, en dehors de la zone d'échauffement prévue : la Commission considère qu'il s'agit d'une faute, mais d'importance mineure qui, seule, ne doit pas conduire au déclassement
2. Robert Timmermans a été vu par Gustaaf Peers près du poste 8 (33) du parcours alors qu'il n'avait pas encore pris le départ. Robert Timmermans conteste formellement ce témoignage et les autres témoignages concernant la présence au même moment de Robert Timmermans au départ sont contradictoires. La Commission est d'avis que, s'il est prouvé que Robert Timmermans se trouvait, avant de participer à la compétition, auprès d'un poste de contrôle, il s'agit d'un élément devant entraîner la

disqualification. Toutefois, même s'il n'y a pas de raison de mettre en doute le témoignage de Gustaaf Peers (contrairement à certaines affirmations, il n'est pas un concurrent direct de Robert Timmermans, étant classé dans une catégorie différente), la Commission pense que, faute d'autres preuves, et devant les dénégations de Robert Timmermans, il ne peut y avoir de déclassement pour cette seule raison.

3. Deux témoins ont vu que Robert Timmermans avait, aux alentours du poste 2(57), abandonné son vélo pour visiblement aller à pied poinçonner à travers bois le poste, évitant ainsi un détour obligatoire en suivant les chemins. De l'avis de la Commission, il s'agit d'une faute caractérisée qui doit être sanctionnée par le déclassement, le poinçon devant toujours rester avec le vélo.
4. Robert Timmermans aurait profité de l'inexpérience du préposé au départ pour partir 4 minutes après son épouse sur le même parcours : la Commission rappelle que 4 minutes est l'écart imposé par le règlement pour les championnats de Belgique et qu'en outre, au vu des temps intermédiaires, il n'y a eu aucun avantage retiré de cette situation. Il n'y a donc aucune raison de déclasser Robert Timmermans pour ce dernier fait.

En conséquence de ce qui précède, la Commission considère qu'il existait au moins une raison sérieuse de déclasser Robert Timmermans (point 3). Vu l'absence de jury, conformément à l'article 10 du Règlement Sportif, une plainte contre la décision de déclassement pouvait être introduite auprès du Secrétaire de la Commission Technique.

Aucune plainte n'ayant été introduite et vu ce qui précède, la Commission Technique est unanime pour décider qu'il n'y a pas lieu de revoir la décision de déclassement prise par les organisateurs, décision qui est donc confirmée.

Toutefois, la Commission souligne le fait que l'organisateur et les instances de l'ABSOS-BVOS auraient dû mettre en place les structures nécessaires à un traitement réglementaire des cas tels que celui évoqué, et notamment, désigner un jury de compétition, conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif.

## 2. Plainte de Robert Timmermans concernant Gustaaf PEERS lors du Championnat de Belgique de Vélo-Orientation

La Commission prend connaissance du courrier du 25/10/2006 de Robert Timmermans. Bien que la plainte n'ait pas été déposée par une personne habilitée (article 10.2), la Commission examine les faits et les divers témoignages et conclut que :

- Il n'y a aucune preuve que Gustaaf Peers ait oublié de poinçonner le poste 10 (59), une copie de son ticket emit indique d'ailleurs qu'il a bien poinçonné le poste.
- Il y a eu effectivement une confusion car deux postes ont été intervertis lors du placement puis remis en place, ce qui explique certaines variations dans les temps intermédiaires mais cela n'a pas porté à conséquence.

En conséquence, la Commission unanime décide qu'il n'y a pas lieu de modifier le classement de la catégorie H. Vétérans B.

### 3. Plainte de Ria Verwimp concernant l'organisation du Championnat de Belgique de Vélo-Orientation

La Commission prend connaissance du courrier du 25/10/2006 de Ria Verwimp. Bien que la plainte n'ait pas été déposée par une personne habilitée (article 10.2), la Commission examine les faits et conclut, notamment après avoir examiné les temps intermédiaires des concurrents, que :

- Il est un fait que les départs de certains concurrents ont été plus rapprochés que ce que prévoit le Règlement Sportif.
- Ces départs rapprochés n'ont pas faussé la compétition, les concurrents concernés n'ayant visiblement pas roulés ensemble

La Commission unanime décide donc qu'il n'y a pas lieu de revoir les classements concernés.

Toutefois, la Commission souligne qu'il est anormal qu'une liste de départ respectant les dispositions réglementaires n'ait pas été préparée avant la compétition.

De manière générale, la Commission constate que l'organisation du Championnat de Belgique de Vélo-Orientation a manqué de rigueur et que, s'il est vrai que le club organisateur a fait son possible pour organiser cet événement qui aurait pu ne pas avoir lieu, il aurait notamment fallu :

- désigner un contrôleur
- désigner un jury
- établir des listes départ réglementaires

Elle appelle donc toutes les instances concernées à mieux préparer à l'avenir ce genre de compétition.

Jean-Michel LUDOVICY  
Secrétaire